

S.P.R.B. – B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
A l'att. de M. Th. WAUTERS
Directeur
CCN – 7^e étage
Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

V/Réf : EdS/2328-0014/18/2015-027PU
N/Réf. : AVL/KD/WMB-3.15/s.565
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Chaussée de la Hulpe, 197 – Château Tournay Solvay. Options architecturales concernant la toiture principale, dossier préparatoire à la restauration du château.
(Dossier traité par Mme E. de Sart – D.M.S.) **Avis préalable de la CRMS**

En réponse à votre demande du 27 janvier 2015, en référence, réceptionnée le 27 janvier, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 4 février 2015.

La CRMS a pris connaissance avec le plus grand intérêt des notes préalables à l'étude historique, de l'inventaire archéologique et de l'esquisse de restauration/reconversion du château Tournay Solvay réalisés par le bureau Ma².

Contexte

L'historique de la construction et des différentes transformations ainsi que des projets concernant la propriété est en cours d'analyse par M. C. Chapelle. Le château a été édifié par les architectes C. Bosmans et H. Vandeveld en 1880 et a été transformé par l'architecte J. Brunfaut en 1905. Il a subi différentes transformations avant d'être acquis par la Région en 1980. Son évolution depuis cette acquisition peut être synthétisée comme suit :

- 1982 : un incendie détruit la toiture du bâtiment central ;
- 1985 : projet de restauration du site sous forme de « ruines à l'anglaise » ;
- 1989 : l'IBGE (Bruxelles Environnement) devient gestionnaire du parc Tournay Solvay ;
- 1990 : projet de restitution du château à l'usage de bureaux pour la Société régionale d'Investissement de Bruxelles ;
- 1993 : classement du site des Etangs de Boitsfort (dont fait partie le parc Tournay Solvay) ;
- 1999 : nouvel avant-projet de rénovation du château en bureaux et salles de réceptions ;

- 2002 : nouvel avant-projet pour installer l'IBGE dans le château. Abandonné par manque de financement ;
- 2012 : mise sur pied d'un comité d'accompagnement pour organiser des mesures conservatoires urgentes et l'évacuation des débris moyennant des conditions strictes et sous contrôle de la DMS. Ces travaux ont débuté le 4 août 2014.
- 2013 : la Région bruxelloise lance un appel d'offre pour un marché public ayant pour objectif la restauration du château Tournay Solvay. Le bureau Ma2 est désigné auteur de projet. Sa mission consiste à restaurer l'enveloppe classée, reconstituer les planchers et les relier par des circulations verticales, permettre une utilisation par des fonctions polyvalentes.

Le dossier de demande d'avis de principe sur lequel la CRMS est appelée à rendre un avis de principe comprend :

- une note explicative du projet
- les plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage reprenant le projet
- 2 scénarios pour remplacer la toiture principale disparue
- des images de référence illustrant les deux scénarios
- un comparatif chiffré des deux options proposées

Le programme n'est pas précisément défini actuellement mais les contraintes urbanistiques (zone de Parc au PRAS et PPAS « Zone 2 étangs de Boitsfort ») obligent une affectation d'équipement (intérêt collectif) complémentaire et accessoire au parc.

Par ailleurs, eu égard à la zone spéciale de conservation « Natura 2000 », les chemins du parc ne peuvent être utilisés par des véhicules à moteur, sources de nuisances pour la faune et la flore. Par ailleurs, les chauves-souris devraient être maintenues dans une partie des locaux des caves.

La CRMS approuve la méthodologie développée par les auteurs de projet et le comité d'accompagnement pour remettre le château en valeur, ainsi que les principes d'intervention proposés car ils permettront sa remise en état tout en respectant son histoire et en favorisant une flexibilité d'utilisation. La distribution d'origine serait respectée et l'insertion d'un ascenseur dans les parties de service du château semble judicieuse.

La Commission se prononce comme suit sur les deux options proposées actuellement pour la restauration/rénovation de la toiture, à savoir :

- reconstruction de la toiture à l'identique
- matérialisation du volume de l'ancienne toiture par une résille métallique ajourée permettant une utilisation plus extensive (caféteria) et un point de vue privilégié sur le site.

La note explicative précise que la volonté du maître de l'ouvrage et de l'architecte penche vers l'intervention contemporaine, option qui semble également bien accueillie par le comité d'accompagnement moyennant quelques remarques relatives à l'entretien de cette nouvelle toiture et aux aspects budgétaires.

Avis de la CRMS

La reconstitution du volume de la toiture est essentielle car elle seule permettra de restituer l'aspect général de la construction et de redonner cohérence à ses façades. La manière de concrétiser ce choix doit encore être précisée mais la CRMS ne fait pas l'impasse sur la seconde option (interprétation contemporaine), étant entendu que la toiture de la tour (qui existe toujours) sera restaurée à l'identique. La CRMS estime toutefois que la recherche sur l'aspect de la toiture principale (reconstruite à

l'identique ou interprétée) mérite d'être approfondie en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- la toiture doit contribuer à restituer la cohérence du bâti restauré. Sa volumétrie sera identique ou s'inspirera directement du volume des toitures originelles, sans toutefois en pasticher les détails (comme les lucarnes) dans le cas d'une intervention contemporaine ;
- Par conséquent, la toiture ne devrait pas être conçue comme une pièce rapportée spectaculaire ou incongrue mais couronner harmonieusement le château ;
- Elle ne devrait pas nuire aux caractéristiques paysagères du site ni aux impératifs de la zone Natura 2000 ;
- Elle devrait être d'un entretien aisé ;
- Une restitution à l'identique, selon des mises en œuvre traditionnelles, est parfaitement envisageable tant du point de vue technique que du coût de l'entreprise (voir estimation chiffrée). Dans la mesure où cette solution semble aller de soi (car elle répond parfaitement et sans risque à tous les critères indiqués ci-dessus), la CRMS estime que la solution contemporaine devrait, au minimum, présenter d'autres avantages supplémentaires déterminants :
 - un coût concurrentiel (de préférence inférieur) par rapport à la restitution à l'identique ;
 - un potentiel d'utilisation plus valorisant pour le site ;
 - répondre à une règle essentielle en matière de restauration : la réversibilité de l'intervention.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme E. de Sart.